

Règlement de la bibliothèque de l'ESIAT

1- Horaires de travail : -Du lundi au vendredi : 08h:00 - 17h: 00

- Samedi : 08h: 00 – 13h: 00

2-Accès

la bibliothèque de l'ESIAT est ouverte, à tous les étudiants, enseignants, chercheurs et personnels de

L'établissement.

Tout Etudiant doit être inscrit pour emprunter ou consulter les documents (livres, mémoires, revues, thèses, master, normes

et ressources électroniques) les externes doivent présenter leurs cartes d'identité pour accéder à la bibliothèque et à leurs

ressources.

3- Modalités du Prêt :

Les documents de la bibliothèque sont réservés à la :

A - Consultation sur place :

Les périodiques, livres, mémoires, revues, ressources électroniques

Master, Thèses et normes.

B -Prêt à domicile

Sont toutefois autorisés à emprunter des documents à domicile (sauf les documents qui sont exclus de prêt) :

- Les enseignants et les chercheurs de l'Institut

- Les étudiants de l'Institut

- Le personnel administratif de l'Institut

4- Conditions de prêt

La Direction de la Bibliothèque détermine les procédures et les modalités de prêt, la durée et les conditions varient selon les catégories de document et les catégories d'usager.

5- Accueil

Les bibliothécaires se tiennent à la disposition du public pour tout renseignement d'ordre pratique ou documentaire.

6- Comportement

Les usagers observent les règles élémentaires d'une bonne conduite. Ils se doivent d'avoir un comportement respectueux envers les autres usagers et le personnel.

Il leur est demandé, dans les espaces de travail :

- de respecter les zones de silence
- de ne pas consommer de nourriture. Les boissons sont cependant tolérées dans des récipients fermés
- d'utiliser leur téléphone portable en mode silencieux et de n'avoir de conversations téléphoniques qu'à l'extérieur des salles de lectures
- de ne pas filmer ou photographier sans autorisation
- de ne pas afficher ou distribuer de documents sans autorisation

En cas de manquement à ces règles, le personnel de la bibliothèque pourra demander à l'usager de quitter la bibliothèque.

- Les usagers doivent aviser immédiatement la Bibliothèque en cas de perte ou de vol de leur carte, ainsi que dans le cas d'un changement d'adresse.